



**SYNTHÈSE DE
LA JOURNÉE RÉGIONALE**

Prévenir les discriminations pour plus d'égalité en santé

**Région
Hauts-de-France,
les 23 novembre
et 7 décembre 2020**

en visioconférence



Introduction

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu à tout être humain. Le secteur de la santé s'appuie sur une déontologie forte. Parler de discrimination dans ce secteur peut paraître complexe, puisque cela remet en cause les principes éthiques qui le régissent. Néanmoins, cela permet d'identifier des dysfonctionnements du système de santé et de réfléchir à leur résolution dans le but de faire vivre le principe d'égalité.

Une discrimination peut être définie comme une différence de traitement réalisée en raison d'un critère prohibé (origine, sexe, lieu d'habitation, situation économique, etc.) dans un domaine encadré par le droit, qui entraîne un préjudice pour la personne. Dans le système de santé actuel, elles peuvent prendre différentes formes, comme le refus de soin, le retard aux soins, l'abaissement de la qualité de prise en charge, l'instauration de modalités culturellement spécifiques, ou encore des propos stigmatisants tenus par les professionnels-les¹... Les conséquences de ces discriminations sont indéniables. Elles peuvent avoir un impact sur la santé mentale des individus qui en sont victimes et entraîner un renoncement aux soins.

Depuis plus de dix ans, l'association Migrations Santé Alsace développe un travail autour de la prévention des discriminations dans le champ de la santé. Elle met en œuvre un projet national sur trois ans dont l'objectif est de sensibiliser les professionnels-les et les bénévoles afin d'améliorer les pratiques. Ce projet comprend trois volets : élaboration du guide national *Vers plus d'égalité en santé*² ; organisation de quatre rencontres régionales pour identifier les enjeux, pistes d'actions et initiatives locales ; et enfin tenue d'une journée nationale pour rassembler les différents enseignements et proposer des recommandations plus générales.

La journée *Prévenir les discriminations pour plus d'égalité en santé* de la région Hauts-de-France a été organisée dans ce cadre. Elle s'est tenue sur les mois de novembre et décembre 2020, sous la forme de visio-conférences³. Cette synthèse s'attachera à en résumer brièvement les interventions, en mettant une focale sur les initiatives locales.

¹ D. FASSIN, E. Carde, N. FERRE, S. MUSSO-DIMITRIJEVIC, *Un traitement inégal. Les discriminations dans l'accès aux soins*. Paris : Inserm. 2001, pp. 65-69.

² Migrations Santé Alsace. *Vers plus d'égalité en santé, guide de prévention et de lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé*, 2019, 66 p. Téléchargeable sur : <https://www.migrationsante.org/2019/05/10/vers-plus-degalite-en-sante/> Pour recevoir un exemplaire papier, vous pouvez écrire à contact@migrationsante.org

³ Ces temps d'échanges sont disponibles en rediffusion sur le site internet de l'IREV via ce lien : <https://irev.fr/thematiques/discriminations-egalite-laicite/discriminations/se-qualifier/retour-sur-les-cycles-de-9>

Programme

Lundi 23 novembre 2020

13h30	E-accueil
13h45	Allocutions officielles
14h	PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE
	Présentation du guide
	Vers plus d'égalité en santé
	Émilie Jung, Directrice de Migrations Santé Alsace
14h35	Pause
14h45	Analyse de situations concrètes en atelier
15h45	Pause
15h50	Présentation des outils du Défenseur des droits
	Clémence Lévesque, Cheffe de pôle régional - Défenseur des droits
16h30	Échanges
17h	et conclusion

Lundi 7 décembre 2020

13h30	E-accueil
13h45	Synthèse du temps d'échange du 23/11
14h	Intervention de cadrage sur les liens entre inégalités sociales de santé et discriminations à l'aune de la situation sanitaire actuelle
	Jessy Cormont, sociologue - P.H.A.R.E de l'égalité
14h45	Pause
14h55	TABLE-RONDE : MOBILISER LES RECOURS JURIDIQUES
	Clémence Lévesque, Cheffe de pôle régional - Défenseur des droits et Dr Franck Roussel, Secrétaire général du Conseil départemental du Nord - Conseil national de l'Ordre des Médecins
15h50	Pause
15h55	TABLE-RONDE : PRATIQUES RÉGIONALES INSPIRANTES
	Rendre visible les discriminations à partir de la parole des premiers-ères concernés-es
	Collectif Kif-kif / IRIS Formation
	Promouvoir la médiation en santé comme outil de prévention et de lutte contre les discriminations
	Elvina Amoros, Médecins du Monde
16h45	Allocutions de clôture

DES OUTILS NATIONAUX

Le guide *Vers plus d'égalité en santé*

Publié en 2019 par Migrations Santé Alsace, le guide national « *Vers plus d'égalité en santé* » a pour objectif de soutenir les professionnels-les et les bénévoles de la santé et du social dans leurs réflexions sur l'accueil de la diversité des publics, l'adaptation et la qualité de la prise en charge, le respect des principes déontologiques et la lutte contre les inégalités sociales de santé.

Ce guide a été réalisé grâce au soutien financier du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET)⁴ et à l'Espace Régional de

Réflexion Éthique d'Alsace (ERERAL), avec l'appui méthodologique de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV). Les objectifs et contenus ont été discutés au sein d'un comité de pilotage regroupant plusieurs institutions et associations au niveau national et local.

Ce guide aborde plus particulièrement quatre critères de discrimination : l'origine réelle ou supposée des personnes, le sexe, le lieu de résidence et la précarité économique.

Il apporte des repères généraux sur la notion de discrimination en rappelant la définition juridique, en analysant les mécanismes de discriminations, leurs causes et conséquences. Huit situations concrètes, issues

d'expériences de terrain, sont analysées, ce qui permet d'approfondir certains questionnements : les refus de soin à l'encontre des bénéficiaires de la CMU ou de l'AME, les discriminations spécifiques vécues par les personnes étrangères, les discriminations à l'encontre des habitants-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc. Enfin, les recours possibles sont présentés ainsi que des pistes d'actions et des pratiques locales inspirantes.

Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante instituée en 2011. Son objectif est de veiller au respect des droits et libertés et l'un de ses cinq domaines de compétences est de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité.

Le Défenseur des droits a reçu 5 631 réclamations relevant de la lutte contre les discriminations en 2018, dont 60 portant sur les refus de soins. Celles-ci sont notamment remontées aux services centraux grâce au travail quotidien des délégués régionaux⁵. Ces situations ont donné lieu à différentes procédures, telles que des règlements à l'amiable et des médiations auprès des Caisses locales de l'assurance maladie. Toutes les décisions du Défenseur des droits sont disponibles en libre accès sur son site internet⁶.

Le Défenseur des droits réalise également des études, tel que celle parue en 2019 sur les refus de soins discriminatoires⁷. Un test de situation ou *testing* sur les refus de soin en fonction de l'origine (consonance du patronyme) et de la vulnérabilité économique (couverture sociale) a eu lieu. 1 500 cabinets médicaux de trois spécialités (gynécologie, chirurgie-dentaire et psychiatrie) ont été testés sur le territoire français. Les résultats ont révélé une forte discrimination liée à la couverture sociale, et donc à la précarité des patients-es.

De manière générale, nous pouvons retenir que les situations de refus de soins discriminatoires sont dans cette étude le fait de 9% des chirurgiens-dentistes, 11% des gynécologues et 15% des psychiatres.

Cette autorité administrative mène également un travail de promotion de l'égalité auprès des pouvoirs publics. Elle éclaire le parlement dans ses décisions, en émettant des avis relatifs à des textes de lois.

Pour informer au mieux les professionnels-les et les usager-ères, deux outils ont été élaborés :

Dépliant *Non aux discriminations à destination des usagers-ères*

► https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_depliant_non-aux-discriminations_02-10-19.pdf

Dépliant *Agir contre les refus de soins à destination des professionnels-les*

► https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/depliant-refus-soins-num-21.11.18_0.pdf

4 Aujourd'hui appelée Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

5 550 délégués du Défenseur des droits peuvent vous recevoir dans plus de 800 points d'accueil sur le territoire national. Pour trouver le délégué le plus proche de chez vous ► <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/office>

6 ► https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=cmspage&pageid=12&id_rubrique=36&opac_view=9
Exemples de décisions :
Décision 2019-125 du 22 mai 2019 relative à un refus de soin opposé à une bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)
► https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19053
Décision 2019-273 du 25 octobre 2019 relative à une discrimination à l'accès aux soins d'une patiente en raison de sa séropositivité
► https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19352
Décision 2018-239 du 26 septembre 2018 relative à des propos discriminatoires adressés par un médecin à sa patiente à l'occasion d'une consultation
► https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18039

7 ► <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/etres-refussoins-num-21.10.19.pdf>

Table-ronde : mobiliser les recours juridiques

Le recours pour discrimination auprès de l'Ordre des médecins

Depuis le 5 janvier 2021⁸, la procédure a évolué dans le but de faciliter cette démarche. Si un-e patient-e considère avoir été victime de discrimination, il-elle peut écrire à l'Ordre par courrier ou par courriel. Aucun délai temporaire maximum n'a été fixé. Dans les trois mois après le dépôt de plainte, une commission mixte de conciliation est organisée. Les membres sont : deux personnes de l'Ordre, deux personnes de la CPAM, le-la patient-e et/ou un-e représentant-e (association agréée, avocat-e, etc.) ainsi que le-la médecin mis-e en cause. Si la conciliation ne fonctionne pas, le dossier est alors transmis à la chambre disciplinaire de l'Ordre.

Le recours pour discrimination auprès du Défenseur des droits

La saisine peut être réalisée grâce à un formulaire en ligne⁹, par courrier sans affranchissement ou lors d'un rendez-vous avec un-e délégué-e. Lors d'une saisine, le Défenseur des droits va d'abord recueillir les faits auprès du/du de la patient-e et du/de la professionnel-le, puis contacter l'Ordre professionnel et la CPAM afin d'avoir davantage d'éléments. Une enquête peut également être menée avec, par exemple, le recours au *testing* en situation réelle. Si la situation est considérée comme discriminatoire, un rappel à la loi peut être réalisé, ainsi qu'une transmission à l'Ordre concerné ou une recommandation de transaction financière.

8 Décret n° 2020-1215 du 2 octobre 2020 relatif à la procédure applicable aux refus de soins discriminatoires et aux dépassements d'honoraires abusifs ou illégaux : ► <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042393603>

9 Lien du formulaire de saisine : ► https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016
Adresse postale : Défenseur des droits, libre réponse 71 120, 75 342 Paris CEDEX 07

Zoom sur l'articulation entre inégalités sociales et discriminations en santé

Lorsqu'on interroge les citoyens-nes sur les déterminants de leur santé, ce sont souvent les responsabilités individuelles qui ressortent en premier : alimentation, pratique d'une activité sportive, consommation de tabac, d'alcool, etc. Or d'autres déterminants sociaux de la santé sont à relever :

- La situation économique (travail, logement, alimentation, temps libre, etc.) ;
- La classe sociale (éducation à la prévention, style de vie, capacité à nommer ses symptômes, etc.) ;
- Les inégalités de la maîtrise du langage et le peu de financement de l'interprétariat professionnel ;
- Le financement important du curatif, au détriment du préventif ;
- La formation des professionnels-les qui n'aborde pas assez les inégalités sociales de santé et les discriminations ;
- Les choix de politiques publiques mises en œuvre.

Trois axes de travail sont à prendre en compte pour réduire ces inégalités sociales de santé : reconnaître l'existence des discriminations dans le domaine de la santé, afin de pouvoir travailler collectivement sur ce problème et le prévenir ; donner une place aux différents-es acteurs-trices du soin (professionnels-les, usagers-ères, aidants-es, etc.) dans les études afin de trouver des solutions adaptées à toutes et tous, tout en donnant du pouvoir d'agir aux citoyens-nes ; et enfin offrir une meilleure qualité de travail aux professionnels-les, pour une meilleure prise en charge.

POUR ALLER PLUS LOIN : Jessy Cormont, (2013), *Pour une politique publique d'égalité (classe, « race », sexe). Acteur-es de santé en quartier populaire face aux discriminations et inégalités sociales de santé en Région Nord-Pas-de-Calais, Rapport à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale NPdC, Lille : P.H.A.R.E. pour l'Égalité.*

DES INITIATIVES LOCALES

Promouvoir la médiation en santé comme outil de prévention et de lutte contre les discriminations

La médiation en santé existe depuis de nombreuses années, notamment auprès des personnes vivant en bidonville (années 1990-2000). La médiation figure dans la loi de santé depuis 2016¹⁰ et elle est encadrée depuis 2017 par un référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé¹¹.

Le programme proposé par Médecins du Monde a débuté en 2016, afin de développer la médiation en santé dans le quartier Lille sud. C'est un programme d'accès aux soins, le travail est donc davantage centré sur les inégalités sociales de santé et les discriminations systémiques.

La démarche « d'aller vers » de la médiation permet d'être visible dans le quartier les jours de marché, de distributions alimentaires, etc. Pour ce faire, les médiateurs-trices de Médecins du monde collaborent avec des associations historiquement implantées sur le quartier, ce qui leur permet d'entrer en contact avec les habitants-es, sur leurs lieux de vie habituels. Ces premiers temps informels permettent de créer un lien de confiance avec le-la médiateur-trice, pouvant alors mener à un accompagnement individualisé plus formel dans l'accès aux droits et aux soins (prise de rendez-vous et accompagnement dans un cabinet médical ou à la CPAM, orientation vers des partenaires, etc.). Des groupes de parole ont également été mis en place. L'un des principaux objectifs est de renforcer la confiance en soi et le pouvoir d'agir, grâce à la compréhension du fait que ce ne sont pas des problématiques individuelles mais bien partagées.

Rendre visible les discriminations à partir de la parole des premiers-ères concernés-es

Iris formation est une association lilloise d'accompagnement vers l'emploi. En accompagnant des publics précarisés, ils ont pu repérer différentes situations de discrimination et ont décidé d'agir.

Au cours du temps, ce recueil de la parole d'individus ayant vécu une discrimination s'est formalisé et a donné naissance au collectif Kif-kif. Ils offrent un accueil « à chaud » qu'ils décrivent comme empathique. L'objectif n'est pas tant d'objectiver les situations de discrimination que de permettre à toute personne ayant ressenti un traitement discriminatoire, vécu une situation humiliante ou violente, d'être entendue.

Le collectif Kif-kif se place en complément des recours juridiques. Ce choix de ne pas entrer par le prisme du droit leur permet de prendre en considération, mais également de rendre visible, les situations de celles et ceux qui ont renoncé aux recours. Cela permet également aux individus de mettre des mots sur la situation vécue, de l'extérioriser afin d'éviter toute rupture de parcours. Deux permanences sont organisées, avec ou sans rendez-vous, à Lille et à Roubaix¹².

10 Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. « Art. L. 1110-13.- La médiation sanitaire et l'interprétariat linguistique visent à améliorer l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins, en prenant en compte leurs spécificités. »

11 Haute Autorité de Santé. (Octobre 2017). La médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins. Disponible ici : ► https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-10/la_mediation_en_sante_pour_les_personnes_eloignees_des_systemes_de_preve....pdf

12 Pour plus de renseignements, contactez directement l'association : 03 20 10 07 45

VERS QUI ORIENTER EN CAS DE DISCRIMINATION

Au niveau national

DÉFENSEUR DES DROITS

Toutes les informations sur les sites :
► www.defenseurdesdroits.fr
► www.antidiscriminations.fr
ou par téléphone au : 39 28

MÉDIATION DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Toutes les coordonnées, par département, sont sur :
► www.ameli.fr

ORDRES PROFESSIONNELS

Toutes les coordonnées, par région ou par département :

Conseils départementaux de l'Ordre des médecins

► <https://www.conseil-national.medecin.fr/contacts-ordre-des-medecins>

Conseils départementaux de l'Ordre des infirmiers

► <https://www.ordre-infirmiers.fr/leservices-rendus-par-lordre/les-conseils-departementaux.html>

Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

► <https://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/les-services/trouver-un-conseil-departemental-ou-regional/>

Conseils départementaux de l'Ordre des sage-femmes

► <http://www.ordre-sages-femmes.fr/annuairedept/>

Ordre national des pharmaciens

► <http://www.ordre.pharmacien.fr/>

Conseils régionaux des pédicures-podologues

► <https://www.onpp.fr/conseils-regionaux/>

Conseils régionaux des masseurs-kinésithérapeutes

► <http://www.ordremk.fr/accueil/trouver-mon-cdo-cro/>

LIGNES TÉLÉPHONIQUES D'INFORMATIONS

Ligne Santé Info Droits de France Assos Santé : 01 53 62 40 30

lundi, mercredi et vendredi : 14h → 18h et
mardi et jeudi : 14h → 20h
► www.france-assos-sante.org

Permanences téléphoniques du Comede spécialisées en droit des étrangers : Socio-juridique : 01 45 21 63 12

du lundi au vendredi : 9h30 → 12h30 et du lundi au jeudi : 14h30 → 17h30
Médicale : 01 45 21 38 93

tous les jours 14h30 → 17h30 et le mardi : 9h30 → 12h30
Permanence santé mentale : 01 45 21 39 31
le jeudi : 14h30 → 17h30

Réseau France Victime

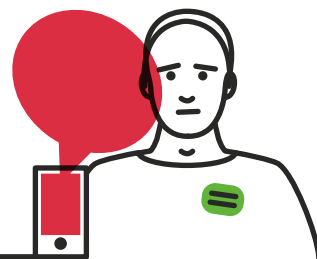
Regroupe 130 associations sur le territoire national
► www.france-victimes.fr
Permanence téléphonique : 116 006
tous les jours : 9h → 19h
Mél : victimes@france-victimes.fr

SOS racisme

Permanence juridique : 01 40 35 36 55
mardi, jeudi et vendredi : 10h30 → 13h.
Mél : servicejuridique@sos-racisme.org

SOS homophobie

Ligne d'écoute anonyme : 01 48 06 42 41
du lundi au vendredi : 18h → 22h, samedi : 14h → 16h, dimanche : 18h → 20h.
► <https://www.sos-homophobie.org/>



En Hauts-de-France

Iris formation et le collectif Kif-kif

Pour tout type de discrimination
Tél : 03 20 10 07 45

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Les lieux de permanence sont indiqués sur les différents sites internet.

CIDFF Nord territoires / Lille Métropole - Hainaut Sambre Avesnois - Cambrésis

Tél : 03 20 70 22 18
Mél : cidfflillemetropole@gmail.com

CIDFF Nord Flandres

Tél : 03 28 59 29 30
Mél : cidff.dunkerque@wanadoo.fr

CIDFF Pas-de-Calais / Arras

Tél : 03 21 23 27 53
Mél : cidffarras@orange.fr

CIDFF Pas-de-Calais / Béthune

Tél : 03 21 57 98 57
Mél : cidf.assos@wanadoo.fr

CIDFF Pas-de-Calais / Boulogne sur mer

Tél : 03 21 30 45 41
Mél : cidf.62200@wanadoo.fr

CIDFF Somme

Tél : 03 44 15 74 12
Mél : contact@cidff60.com

CIDFF Aisne

Tél : 03 23 79 30 14
Mél : info@cidff02.fr

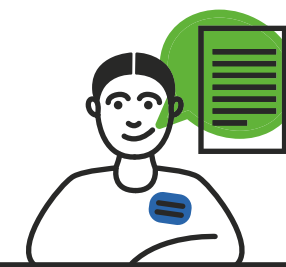
France victimes 80

Tél : 03 60 12 77 00
Mél : francevictimes80@aylf.fr

Service d'Aide aux Victimes de l'Association pour la justice, l'accueil et la réinsertion (AJAR)

29 bis, boulevard Carpeaux
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 20 26 26

Liste non exhaustive.



Membres du comité d'organisation

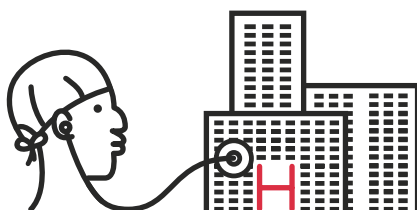
Ce colloque fut piloté par l'IREV, la Métropole Européenne de Lille et l'association Migrations Santé Alsace. Ces dernières ont constitué un comité de pilotage régional auquel ont contribué :

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins - l'Espace de Réflexion Éthique des Hauts de France - l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - l'association IRIS Formation.

Avec le soutien financier de

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)





Cette synthèse a été réalisée par l'association
Migrations Santé Alsace, avec l'appui de l'IREV
et avec le soutien financier de l'ANCT.



Migrations Santé Alsace

24 rue du 22 novembre - 67000 Strasbourg

Tél : 03 88 22 60 22

contact@migrationssante.org

www.migrationssante.org